

# CERTIFICAT



Industrie Service

0036 CPD 90220 023

Révision 01

Conformément à la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le produit de construction.

## Systeme de conduits des fumées DINAGAS 3 CE+/CLV+ (E2)

modèles

1.4404/316L DN 125-300	EN 1856-1	T200 P1 W V2 L50040 O50
1.4521/444 DN 125-300	EN 1856-1	T200 P1 W V2 L99040 O50
1.4162/S32101 DN 125-300	EN 1856-1	T200 P1 W V2 L99050 O50
1.4301/304 DN 125-300	EN 1856-1	T200 P1 W Vm L20040 O50

distribué par

**DINAK S.A.**

**Camiño do Laranxo, 19**

**E-36 216 Vigo**

et fabriqué dans l'usine de

**DINAK S.A.**

**E-36 216 Vigo**

est soumis par le fabricant à

- un **examen type initial**, réalisé par TÜV SÜD Industrie Service GmbH, rapport d'examen A 1413-01/05, A 1413-03/11, A 1824-00/09 et A 1814-00/09 et
- un **contrôle de la production en usine**.

TÜV SÜD Industrie Service GmbH, organisme notifié, a réalisé l'inspection initiale de l'usine et le contrôle de la production en usine, et réalise la surveillance continue, l'évaluation et l'autorisation du contrôle de la production en usine.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité du contrôle de la production en usine décrites dans la spécification technique de référence

**EN 1856-1: 2009-06**

ont été appliquées.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le 2009-11-12 et – relatif aux conditions de certification du contrat – demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou les conditions de contrôle de la production en usine ne sont pas modifiées de manière significative.

Munich, 2010-03-31

.....  
J. Steiglechner





Industrie Service

# CERTIFICAT

0036 CPD 90220 034

Conformément à la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le produit de construction.

## Système de conduits des fumées Dinagas 3CE/CLV DW (M1)

### modèles

1.4404/316L DN 80-300	EN 1856-1	T200 N1 W V2 L50040 O00
1.4404/316L DN 350-600	EN 1856-1	T200 N1 W V2 L50050 O00
1.4521/444 DN 80-300	EN 1856-1	T200 N1 W V2 L99040 O00
1.4521/444 DN 350-600	EN 1856-1	T200 N1 W V2 L99050 O00
1.4162/S32101 DN 80-600	EN 1856-1	T200 N1 W V2 L99050 O00
1.4301/304 DN 80-300	EN 1856-1	T200 N1 W Vm L20040 O00
1.4301/304 DN 350-600	EN 1856-1	T200 N1 W Vm L20050 O00

distribué par

**DINAK S.A.**  
Camiño do Laranxo, 19  
E-36 216 Vigo

et fabriqué dans l'usine de

**DINAK S.A.**  
E-36 216 Vigo

est soumis par le fabricant à

- un **examen type initial**, réalisé par TÜV SÜD Industrie Service GmbH, rapport d'examen A 1423-00/05, A 1423-02/10, A 1824-00/09 et A 1814-00/09 et
- un **contrôle de la production en usine**.

TÜV SÜD Industrie Service GmbH, organisme notifié, a réalisé l'inspection initiale de l'usine et le contrôle de la production en usine, et réalise la surveillance continue, l'évaluation et l'autorisation du contrôle de la production en usine.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité du contrôle de la production en usine décrites dans la spécification technique de référence

**EN 1856-1: 2009-06**

ont été appliquées.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le 2011-01-18 et – relatif aux conditions de certification du contrat – demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou les conditions de contrôle de la production en usine ne sont pas modifiées de manière significative.

Munich, 2011-01-18

*J. Steiglechner*  
.....  
J. Steiglechner